



PREFECTURE DE LA DORDOGNE

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES
MIUMP
SERVICE AMENAGEMENT, URBANISME
HABITAT ET VILLE / A et P
Cité administrative Bugeaud
24016 - Périgueux cedex
Tél : 05.53.03.65.27
Télécopie : 05.53.03.66.10
Affaire suivie par Marielle CHAUME

091294

**Arrêté n° -
approuvant la révision de la carte communale applicable
sur la commune de Biras**

La Préfète de la Dordogne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L 124.1, L 124.2, R 124.4 à R 124.8,

VU la demande en date du 27 novembre 2007 de la communauté de communes du Brantomois de réviser la carte communale de Biras,

VU la désignation de M. Jean-Claude Lapierre, commissaire-enquêteur par le Tribunal Administratif de Bordeaux,

VU l'arrêté de la communauté de communes du Brantomois en date du 30 octobre 2008 soumettant la révision de la carte communale de Biras à enquête publique du 21 novembre 2008 au 22 décembre 2008 inclus,

VU le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur,

VU la délibération du conseil communautaire en date du 23 avril 2009 approuvant la révision de la carte communale,

VU l'avis des services consultés,

Sur la proposition de Mme la Secrétaire Générale de la préfecture de la Dordogne,

Arrête

Article 1 : La révision de la carte communale de Biras, annexée au présent dossier est approuvée.

Article 2 : Conformément aux articles R 124.1 à R 124.3 du Code de l'Urbanisme, chaque dossier comprend :

- un rapport de présentation,
- un document graphique (1 plan de zonage)

Article 3 : Le dossier de révision de la carte communale opposable aux tiers est tenu à la disposition du public :

- au siège de la Communauté de communes du Brantomois
- à la mairie de Biras
- à l'Unité Territoriale du Périgord Vert

aux jours et heures d'ouverture des bureaux.

Article 4 : En application de l'article L 422-1 du Code de l'Urbanisme, l'Etat reste compétent pour délivrer les autorisations du sol.

Article 5. Le présent arrêté, ainsi que la délibération du conseil communautaire approuvant la carte communale sera affichée au siège de la mairie de Biras et au siège de la Communauté de communes pendant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal habilité et diffusé dans le département.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Dordogne.

Article 7 : Le présent arrêté sera exécutoire dès l'accomplissement de l'ensemble des formalités prévues à l'article 5 ci-dessus. La date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Article 8. Mme la Préfète de la Dordogne, M. le Président de la Communauté de communes du Brantomois, M. le maire de Biras, le directeur départemental de l'Equipement, MM. Les chefs des services intéressés sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Périgueux, le **23 JUIL. 2009**

La Préfète,

Pour la Préfète et par délégation,
le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

Kenny JEAN-MARIE

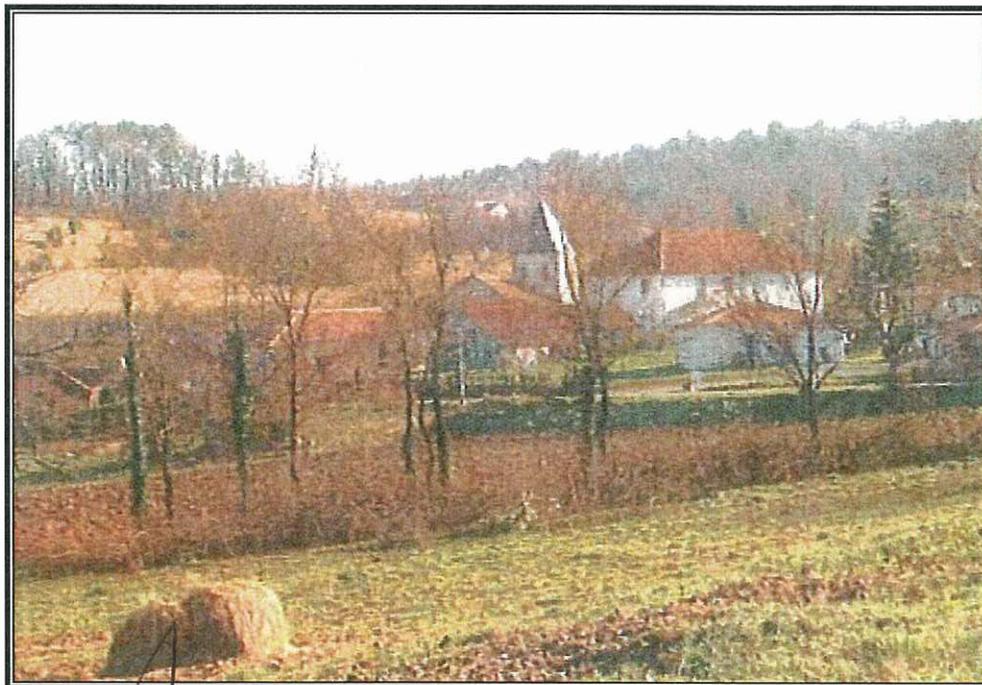
DEPARTEMENT
DE LA DORDOGNE



COMMUNE
DE BIRAS

CARTE COMMUNALE - REVISION

1. PIECES ADMINISTRATIVES



Pour la Préfète et par délégation,
la Chargée de Mission Institutions,
Urbanisme et Marchés Publics,

Sandrine DIAS

COMMUNAUTE DE COMMUNES



DU BRANTOMOIS

Vu pour être annexé
à l'arrêté préfectoral du
23 JUIL. 2009

Enquête publique du **21 novembre 2008 au 22 décembre 2008**

Approuvé par le conseil communautaire en date du **23 avril 2009**

Approuvé par arrêté préfectoral en date du :

Le Président

COMMUNAUTE DE COMMUNES



DU BRANTOMOIS

Délibération N°2009/04/27

L'an deux mille neuf, le jeudi 23 avril, à 20 heures 30, les membres du Conseil Communautaire élus par les conseils municipaux des communes adhérentes à la Communauté de Communes du Brantômois se sont réunis au Centre Intercommunal d'Action Sociale à Brantôme, sous la présidence de M. Bernard MAZOUAUD.

Nombre de délégués communautaires : 31

Présents : 30

Votants : 30

Date de la convocation : 9 avril 2009



Etaient présents Mesdames et Messieurs les délégués communautaires :

Olivier ALEXELINE, Marc AUGUSTIN, Eliane BLARDAT, Gabriel BOUTAUDOU, Line BOUTHIER, Guy BRETHONNET, Anita CATUSSE, Olivier CHABREYROU, Gaston CHAPEAU, Marc CHASTENET DE GERY, Anne-Marie CLAUZET, Frédéric DESSOLAS, Claude DUBOURVIEUX, Nicolas DUSSUTOUR, Guy DUVERNEUIL, Gérard GUZZO, Bernard JEAN, Thierry JEAN, Christophe LASJAUNIAS, Claude MARTINOT, Bernard MAZOUAUD, Pascal MAZOUAUD, Jean-Michel NADAL, Marc PASCUAL, Jean-Claude PASSELERGUE, Monique RATINAUD, Claude SECHERE, Jean-Pierre SOUSSENGEAS, Fabienne THORNE, Bernard USCAIN.

Etait absente : Virginie SIVAUULT

Monsieur Gérard GUZZO est désigné secrétaire de séance.

Objet : APPROBATION DE LA CARTE COMMUNALE DE BIRAS

Monsieur Claude Séchère, maire de Biras et vice-président en charge de l'aménagement de l'espace, rappelle aux membres du conseil que, dans le cadre de ses compétences, la communauté de communes du Brantômois, avec l'appui de la commune, a fait procéder à la révision de la carte communale.

Cette dernière datant de 2006, nécessitait des modifications permettant d'assurer la continuité du développement de la commune de Biras.

Il rappelle la mise à l'enquête publique du 21 novembre au 22 décembre 2008, présente les conclusions du commissaire-enquêteur et évoque les discussions qui ont eu lieu avec les personnes publiques associées.

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi SRU du 13-12-2000 et UH du 02-07-2003 ;

Vu les conclusions de la commission d'enquête et les réunions de concertation avec les personnes publiques associées ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 23 avril 2009 approuvant la carte communale de Biras ;

Et entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve la carte communale telle que présentée au conseil ;
- demande au Président de bien vouloir accomplir les démarches permettant de rendre la carte exécutoire ;
- dit que la présente délibération et l'arrêté préfectoral, conformément à l'article R. 124-8 du code de l'urbanisme, feront l'objet d'un affichage en mairie et au siège de l'EPCI pendant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département ;
- dit que la carte communale approuvée sera tenue à disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus

Pour copie conforme,

Le Président,

Bernard MAZOUAUD

